



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **07 SEP. 2016**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif à une installation de stockage de déchets dangereux
société SOLITOP
sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts (85)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets dangereux, avec augmentation du tonnage annuel et modification des installations existantes au lieu dit "Le Bois des Blettes" sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts, déposée par la société SOLITOP, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation et le site de DREAL.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du site actuel

L'actuelle installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) SOLITOP, autorisée par arrêté préfectoral de mai 2005, est implantée au lieu dit "Les Blettes" sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts en bordure de la Route départementale n°23, à 2,5 km au nord du centre du bourg.

Le site de Saint-Cyr-des-Gâts est desservi depuis l'autoroute A83 (autoroute Nantes – Niort) :

- en venant de Nantes, par la sortie Sainte-Hermine (n° 7), en suivant la RD148 direction Fontenay-le-Comte, puis la RD104 en direction de l'Hermenault, puis la RD30 et la RD23 en direction de Saint-Cyr-des-Gâts ;
- en venant de Niort, par la sortie Fontenay-le-Comte (n°8), en suivant la RD148 direction La Roche-sur-Yon, puis la RD30 en direction de l'Hermenault, et la RD23 en direction de Saint-Cyr-des-Gâts.

Cette activité s'est implantée dans la continuité, au nord, d'une installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux, exploitée par diverses sociétés depuis 1988 et qui a cessé en 2002. La société GEVAL en assure le suivi post exploitation. Des bassins de collecte des eaux pluviales, au nord et au sud, sont communs au site GEVAL et SOLITOP, ainsi qu'un réseau de piézomètres et des pistes de circulation.

L'étude d'impact expose clairement la situation et l'affectation des différents espaces dédiés aux deux sociétés ainsi que les espaces de carrières exploitées par Bouyer Leroux, hors périmètre, mais voisins, à l'est et à l'ouest du site.

L'activité SOLITOP a d'ailleurs pris place en partie sur une ancienne zone d'extraction d'argile et sur d'anciennes zones de stockage de déchets en post exploitation, réaménagées.

La superficie totale du site est de 17,3 hectares. Il accueille l'installation de stockage de déchets dangereux ainsi qu'une unité de stabilisation des déchets non dangereux, destinée au traitement des déchets non stables et non stockables en l'état.

Projet tel qu'envisagé par le pétitionnaire

L'évolution de l'activité projetée consiste à :

- augmenter le tonnage annuel de stockage de déchets dangereux autorisé de 30 000 t à 50 000 t du fait notamment de l'accroissement des flux reçus en stockage direct (sans stabilisation préalable, déchets amiantés et terres polluées principalement) et de la production de déchets dans l'aire de chalandise ;
- ré-hausser la zone de stockage en vue de prolonger l'exploitation jusqu'en 2025 et créer un nouveau casier DIS4-E;
- modifier la couverture finale afin d'intégrer de nouvelles technologies et optimiser les volumes disponibles pour le stockage de déchets ;
- optimiser la gestion des effluents liquides par un ajustement du débit de rejet des bassins de stockage d'eaux pluviales et la mise en place d'un bassin de stockage tampon des lixiviats¹ sur le casier DIS2, avant reprise pour valorisation dans le procédé de stabilisation des déchets ;
- déplacer l'aire destinée à l'attente des véhicules poids lourds, actuellement sur le casier DIS3, sur le casier DIS2 et le pont-bascule le long du bâtiment administratif, de sa bordure sud à sa bordure nord, pour faciliter la circulation des engins sur le site.

Aucune augmentation de surface n'est sollicitée dans le cadre du projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement. Les différentes rubriques relatives aux installations de tri, de traitement et de stockage de déchets dangereux auxquelles le projet se rapporte sont rappelées au dossier.

1 Les lixiviats sont le résultat de la percolation des eaux de pluie au sein de l'ISDD

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le projet s'inscrit dans un environnement naturel et agricole au nord de la commune de Saint-Cyr-des-Gâts. Les habitations les plus proches, situées dans le hameau La Grande Fortunière au sud-ouest, sont distantes de plus de 450 m des limites actuelles de l'installation classée et de plus de 550 m de la zone de stockage des déchets dangereux exploitée par SOLITOP. L'établissement recevant du public (ERP) le plus proche est quant à lui situé à plus de 2,2 km.

Du point de vue hydrologique, l'environnement du site se caractérise essentiellement par le bassin versant d'un ruisseau, Le Cep, qui contourne le projet par le nord-ouest et l'ouest avant de rejoindre La Smage, 1 km au sud du projet, elle-même affluent du Lay. Ce ruisseau est l'exutoire unique des écoulements superficiels du secteur.

La masse d'eau souterraine qui concerne l'aire d'étude du projet est celle du socle du bassin versant du marais poitevin (FRGG030).

Le site des installations n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage pour l'adduction publique d'eau potable. 44 ouvrages de prélèvement (industriels, agricoles ou particuliers) ont été identifiés dans un rayon de 3 km autour du site. Aucun n'est situé à moins d'un kilomètre en aval hydraulique du site.

La zone d'implantation de l'ISDD SOLITOP se trouve au sein d'une vaste zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II "Bocage et bois entre la forêt de Vouvant et le sud de Chantonay". Parmi les autres ZNIEFF recensées, on citera la plus proche, la ZNIEFF de type 1 "Communal Joubert de ThouarsaisS-Bouildroux", située à un peu plus de 500 m.

En dehors de ces espaces de ZNIEFF, le site n'est concerné par aucune mesure de protection ou d'inventaire au titre du paysage ou des milieux naturels.

Le site Natura 2000 le plus proche est la zone de protection spéciale (ZPS) "Plaine calcaire du Sud Vendée", à plus de 10 kilomètres de distance.

Il n'est recensé aucun monument historique classé à proximité, seuls 4 monuments sont situés aux alentours du projet.

Les principaux risques industriels sont l'incendie, l'explosion, la pollution et les émissions atmosphériques.

3 – Qualité de l'étude d'impact

Au regard de la nature du projet et des exigences réglementaires auquel le projet est soumis, (directive IED² et SEVESO³) le dossier de demande d'autorisation constitué est conséquent : il compte 9 volumes et comporte de nombreuses annexes et plans. L'étude d'impact est claire et complète. Le maître d'ouvrage présente une bonne description par thématiques de l'état initial de l'environnement, des impacts temporaires et permanents, directs et indirects et des mesures relatives à l'environnement.

2 La Directive européenne dite IED n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution impose notamment d'utiliser les meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) définies par les états membres utilisées afin de réduire les risques de pollution, l'impact de l'élevage sur l'air, les rejets dans les fientes, ainsi que les consommations d'eau et d'énergie

3 La caractérisation des déchets a abouti à retenir la mention de danger H410 pour les déchets. Dans ces conditions, la rubrique de référence est 4510 qui dispose qu'au-delà de 200 t, le classement Seveso III de l'établissement est directement seuil haut

3.1 – État initial , analyse des effets et mesures

Paysage et patrimoine culturel

Le dossier expose le contexte paysager à l'échelle de l'aire d'étude et à l'échelle du site. L'étude paysagère propose de nombreuses vues illustrant ce contexte ainsi que la perception des installations existantes.

L'explication des modalités de définition des perceptions visuelles est soignée et didactique, le bassin visuel a été déterminé dans un rayon de 5 km en tenant compte du relief, du bâti, de la végétation et des masques visuels qu'ils peuvent représenter. La carte de visibilité du site permet ainsi de comprendre les choix opérés pour proposer des photomontages aux points de vue représentatifs depuis les secteurs habités, hameaux et les axes de communication. Aucun monument historique classé n'a été recensé. Le dossier indique que, parmi les 4 monuments inscrits recensés, seul le Moulin à vent de Saint-Cyr-des-Gâts, à 1,8 km au sud, dispose d'une vue, uniquement sur le sommet du bâtiment de l'unité de stabilisation de déchets.

Bien que du fait de leur nombre et des emplacements choisis ces clichés puissent être considérés comme représentatifs des perceptions du site, il est regrettable qu'ils aient été réalisés exclusivement à une période où la végétation était exprimée. Des photographies en période hivernale auraient permis de mieux appréhender les perceptions les plus prégnantes à cette saison moins favorable.

Au travers des photomontages réalisés pour les points de vue représentatifs rapprochés et plus éloignés, l'étude analyse les impacts visuels par comparaison entre les vues actuelles et les simulations, avec le dôme à sa côte finale, avant réaménagement. Ainsi, en cours d'exploitation, les impacts du site en cours d'activité qualifiés en l'état actuel de faibles à moyens, évolueront de moyens à forts. L'impact le plus fort concernera les hameaux de la Petite et de la Grande Fortunière, au sud-ouest, et à un degré moindre, le hameau du Cep. A l'issue du réaménagement final (après apport de terre végétale, enherbement et plantations), le niveau de perception du projet à sa côte 144 m NGF est qualifié de faible à moyen. Ce niveau est proche du niveau d'impact déjà évalué pour le réaménagement du site tel qu'autorisé à ce jour, pour une altimétrie maximale inférieure de 5 m de celle du présent projet.

Eaux – sol et sous-sol

Le contexte hydrogéologique et hydrographique du site est correctement décrit. Le dossier permet de bien comprendre comment s'opèrent les divers écoulements des eaux superficielles du secteur vers le ruisseau du Cep. Le dossier rappelle comment dans le cadre de l'autorisation actuelle sont gérées les eaux de ruissellement du site (collecte, stockage, suivi qualitatif, rejets). L'étude d'impact explique les modifications qui seront nécessaires et notamment l'augmentation des capacités de stockage et la modification des débits de rejets vers le milieu naturel. La plateforme de stationnement des poids lourds qui sera déplacée, sera étanche (bitumée) et les eaux pluviales collectées transiteront par un débordement déshuileur avant de rejoindre le réseau de collecte des eaux de l'ISDD.

La collecte des lixiviats se fera de façon à respecter la hauteur réglementaire de 30 cm en fond de casier. Les lixiviats seront dirigés par gravité vers les points bas des casiers, puis par pompage vers un système de stockage tampon de plus de 600 m³ (type réservoirs souples placés sur rétention), mis en place dans le cadre du projet, au droit de l'ancien casier de stockage de déchets dangereux DIS2. Ce système de stockage a fait l'objet d'une étude de dimensionnement réalisée par BURGEAP en 2014, sur la base des pluies maximales mensuelles relevées sur le site entre 2012 et 2014. Comme c'est déjà le cas actuellement, les lixiviats seront ensuite réutilisés dans le procédé de stabilisation.

Les puits de lixiviats existants au droit du casier DIS3 seront rehaussés en tube plein au fur et à mesure de l'exploitation du casier DIS4-E. Ils seront mis en place de façon à assurer une étanchéité et une indépendance complète entre les deux massifs de déchets. Il est préconisé de maintenir et rehausser les puits de lixiviats de DIS3 par un manchonnage coulissant plutôt que par soudure.

Les modalités d'exploitation de l'unité de stabilisation ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. L'ensemble des opérations de stabilisation se dérouleront sur des aires revêtues (par de l'enrobé ou des dalles en béton). Les eaux de plate-forme de l'unité continueront d'être dirigées après passage dans un débourbeur-déshuileur vers la lagune étanche dédiée (lagune 1), puis seront réutilisées dans le procédé de stabilisation.

Le dossier rappelle que les eaux usées du bloc sanitaire, des locaux sociaux et du laboratoire sont collectées dans une fosse septique toutes eaux. La fosse est régulièrement vidangée et les eaux usées sont évacuées par camion puis traitées sur une station d'épuration externe. Ces modalités de gestion continueront d'être adoptées.

Le suivi des eaux souterraines est assuré au travers de la surveillance qualitative et quantitative des eaux dans 3 piézomètres (Pz 1, Pz 2 et Pz 3) depuis 1989, et depuis 1994 dans 2 piézomètres supplémentaires (Pz 4 et Pz 5) disposés sur et autour du site. Ce suivi, au minimum semestriel, est réalisé en période de hautes et basses eaux. Le dossier expose clairement les résultats de ce suivi qui montre aucune influence notable de l'ISDD sur la qualité physico-chimique des eaux superficielles.

Milieux naturels

L'étude faune flore réalisée par l'association de défense de l'environnement en Vendée (ADEV) s'est principalement centrée sur le périmètre de l'ICPE. Elle resitue toutefois le projet dans son contexte plus large, au sein de la ZNIEFF de type II "Bocage et bois entre la forêt de Vouvant et le sud de Chantonay" et procède à une approche de la trame verte et bleue aux alentours de la zone d'étude. Le schéma régional de cohérence écologique a été approuvé conjointement par l'État et la Région des Pays de la Loire en octobre 2015. Bien que l'étude d'impact ne fasse mention que d'un schéma en cours d'élaboration, les éléments d'analyse produits se sont bien appuyés sur les données de diagnostic et enjeux du projet de SRCE auxquelles le porteur de projet avait accès.

Du fait de l'activité en place, le site présente de nombreux secteurs anthropisés, des espaces caractéristiques de la ZNIEFF au sein de laquelle le projet prend place ont été toutefois répertoriés.

L'étude écologique résulte d'un travail de synthèse des suivis et études conduits sur le site entre 2009 et 2013 (25 journées de prospections) et de nouvelles prospections conduites en 2014 (10 journées entre février et fin septembre) par l'ADEV. La retranscription de cette étude est notamment agrémentée d'une carte des habitats naturels et de cartes de localisation des espèces animales contactées au sein du périmètre de l'ICPE.

Les principaux groupes d'espèces patrimoniales recensées et les enjeux liés à leur sensibilité vis-à-vis de l'activité sont clairement exposés. Il en ressort que les enjeux se concentrent autour des haies, buissons et mares présents sur le site. Or, la plupart des enjeux patrimoniaux principaux – liés à la présence de chauves souris, linotte mélodieuse et du grand capricorne – sont localisés au sud de la zone qui ne devrait pas être impactée par les modifications apportées à l'exploitation du site. Cependant, un petit espace de biodiversité constitué d'une mare et d'un buisson associé, au niveau de l'ancien casier DIS 3 réaménagé, est appelé à disparaître dans le cadre de la création d'un nouveau casier DIS4-E sur cet espace. Dans ce secteur, ont été repérées la reinette verte, le crapaud commun et le triton palmé pour ce qui concerne les amphibiens et la couleuvre verte et jaune pour les reptiles.

Conscient de l'impact et du risque de destructions possible d'individus, le porteur de projet envisage diverses mesures visant à éviter ou à réduire ce risque. Ainsi, il prévoit des interventions aux périodes les moins susceptibles de les perturber et une organisation de chantier favorisant le déplacement des espèces de façon spontanée vers d'autres espaces du site, plus favorables à leur accueil, en assurant une progression des travaux toujours dans le même sens. Certaines espèces potentiellement concernées bénéficient d'un statut de protection au niveau national voire au niveau européen. C'est pourquoi le dossier aurait mérité d'évaluer de manière explicite la nécessité ou non de recourir à une demande de dérogation pour atteintes à des espèces protégées, sur la base de l'analyse des habitats appelés à disparaître, des populations d'espèces concernées à l'échelle locale, de leur niveau de sensibilité et des enjeux patrimoniaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la remise en état, l'étude propose diverses mesures visant à constituer des habitats favorables aux espèces contactées sur le site ou susceptibles de fréquenter celui-ci du fait de leur présence dans les secteurs périphériques. Le dossier rappelle que la création d'une mare de substitution est un complément indispensable pour satisfaire toutes les espèces. Or le plan de remise en état ne précise pas à ce stade dans quel secteur celle-ci prendra place, ce qui ne permet pas d'en apprécier l'efficacité.

3.2 - Justification du projet

Le dossier appuie la justification du projet à partir sur les éléments suivants : l'augmentation du flux de déchets amiantés et du gisement de terres polluées à stocker, les capacités résiduelles du site qui seraient atteintes en 2018, la localisation du site par rapport à la zone de chalandise de déchets et les bonnes conditions d'accès permettant de supporter le trafic poids lourds induit. Il développe également un argumentaire économique par rapport au savoir faire de l'entreprise SOLITOP, ses installations déjà en place et le maintien des emplois.

Il expose aussi les inconvénients, notamment environnementaux, que présenteraient d'autres solutions de substitutions comme l'exploitation d'un nouveau site qui induirait une nouvelle consommation d'espace naturel ou agricole, ou une répartition des déchets dangereux sur d'autres site de stockages existants avec des conséquences en termes de transports.

Il argumente ses choix également au regard du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) qui prône le principe de gestion de proximité.

3.3 - Conditions de remise en état et garanties financières

Les garanties financières sont constituées dès le début des activités envisagées afin de couvrir les coûts de surveillance, d'intervention en cas d'accident, et de remise en état après exploitation du site.

Le dossier précise qu'à la fin de la période d'exploitation, il sera procédé à un démantèlement partiel portant sur les unités non nécessaires dans le cadre du suivi post exploitation. L'ensemble des dispositifs de gestion des eaux sera maintenu ainsi que certaines pistes. Les zones bitumées non nécessaires seront éliminées et les sols remodelés.

Le réaménagement final du site de Saint-Cyr-des-Gâts consistera en la réalisation d'un dôme couvrant l'ensemble des zones de stockage exploitées par SOLITOP. L'altitude du point le plus élevé de ce dôme sera de 144 m NGF.

Les talus auront, à terme, une pente maximale de 40%. Le dôme comprendra deux risbermes⁴

4 Redan horizontal aménagé dans le talus notamment pour en assurer la stabilité lorsque celui-ci est de grande hauteur..

afin de garantir la stabilité. Le haut du dôme sera incliné à 5% afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales.

Le réaménagement proposé assurera l'intégration paysagère du site en recréant des parcellaires bocagers et des prairies fleuries. Le maillage bocager pourra être constitué par des talus de type arbustif.

3.4 - Suivi

Les mesures de suivi sont décrites pour chaque thématique de l'étude d'impact et leurs coûts estimés dans le bilan global des mesures et suivis associés. S'agissant d'une activité déjà existante et autorisée, l'exploitant reconduit pour partie les mesures déjà mises en œuvre.

Au titre du suivi écologique, l'exploitant prévoit de poursuivre son partenariat engagé depuis 2009 avec l'ADEV.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance du site et de la nature sensible de l'activité il est à rappeler qu'une commission locale de suivi existe déjà.

3.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un dossier indépendant (volet 3), facilement accessible. Il est globalement bien présenté et bien illustré. Il reprend l'ensemble des parties traitées : état initial, présentation du projet, analyse des effets et mesures apportées.

3.6 - Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact sont présentées de façon détaillée. Le nom et les compétences des auteurs de l'étude d'impact sont précisés.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Paysage

S'agissant d'un site exploité depuis plusieurs années, les effets en termes de paysages sont déjà perceptibles compte tenu de l'altimétrie des différents casiers existants en cours d'exploitation. L'existence sur le site de casiers également en phase post exploitation permet d'appréhender leur possible intégration après réaménagement.

Pour ce projet qui reste confiné dans son périmètre initial, le porteur de projet s'est efforcé d'exposer clairement quelles seraient les principales conséquences visuelles d'un élargissement sur le casier DIS 3 et d'un ré-haussement de 5 m de la cote finale du dôme.

Le stockage de déchets nécessite de procéder à la réalisation de casiers par mise en place notamment de remblais successifs et de géomembranes, matériaux facilement perceptibles dans l'horizon dès lors qu'ils ne sont pas recouverts. De fait, en raison de l'augmentation de la hauteur des stockages, le projet présentera inévitablement des impacts supérieurs pour les secteurs les plus proches déjà concernés. Les simulations par photomontages permettent de s'en faire une idée. Elles permettent également d'appréhender les effets des mesures envisagées par le réaménagement qui, en rendant au site un caractère le plus naturel possible, devraient faciliter son intégration, dans la limite de ce qui est envisageable du fait de la hauteur des casiers en fin d'exploitation.

Eau – Sol et sous-sol

Dans la mesure où le projet ne procède pas à une imperméabilisation nouvelle de parcelles, il n'y aura pas de réduction de l'impluvium et par conséquent il n'y aura pas de nouveaux impacts du point de vue du rechargement de la nappe d'eau souterraine au droit du site.

L'exploitant s'appuie sur les nombreux retours d'expériences acquis dans le cadre du suivi de ce site qu'il conduit depuis plusieurs années pour proposer des mesures cohérentes par rapport aux enjeux de préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles. Les mesures déjà en place ont jusqu'à présent démontré leur efficacité (absence de pollution pour l'eau, les sols et le sous-sol engendrée par les installations). La qualité des eaux pluviales est contrôlée en continu et une procédure prévoit l'arrêt automatique des rejets des bassins en cas de dysfonctionnement. Ce suivi continuera à s'effectuer dans les mêmes conditions.

Les nouvelles dispositions envisagées pour la mise en place d'un nouveau stockage sur un ancien casier (DIS3), suivi par un autre exploitant en phase post exploitation, doivent permettre d'assurer un suivi dissocié notamment pas la mise en place d'une barrière étanche entre ces deux niveau et un réseau de collecte des lixiviats distinct.

Pour les besoins sanitaires et alimentaires, le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Aussi, compte tenu de la nature des activités, il conviendra de rappeler et préciser les modalités de protection pour le réseau public et pour le réseau de distribution interne du site.

Par ailleurs, et sans que cela ne constitue un enjeu fort, le porteur de projet devra rester en vigilance vis-à-vis des forages alentours en aval hydraulique du projet dont l'usage n'est pas toujours connu et qui mériterait sans doute des précisions.

Milieux naturels

Les milieux qui présentent les enjeux patrimoniaux à préserver les plus intéressants apparaissent épargnés par les modifications qui seront apportées dans le cadre du projet. Les enjeux relatifs aux milieux et espèces concernés par la mise en place du casier DIS4E sont de moindre importance. Il convient toutefois de leur consacrer l'attention nécessaire, notamment pour le démarrage des phases de travaux, qui impacteront inévitablement ce secteur. La poursuite de l'accompagnement et du suivi par l'ADEV doit permettre à l'exploitant de satisfaire à ses obligations en matière de suivi et l'aider à définir les modalités précises de réalisation de la mare de substitution évoquée au dossier.

Le réaménagement proposé à terme, avec constitution d'espaces prairiaux, de bosquets arbustifs et d'amas rocheux sera de nature à créer une diversité de milieux en relation avec des éléments de la trame verte et bleue existants en périphérie du site et ainsi, participera à la reconquête d'une biodiversité altérée du fait des activités industrielles en place.

Déplacements, trafic

L'accès unique au site se fait sur la route départementale n°23.

L'étude de trafics s'est appuyée :

- sur des données du gestionnaire de la route recueillies à partir de comptages routiers réalisés en 2014, en deux points de mesure sur la RD 23, de part et d'autre de l'accès ;
- et sur les données de l'exploitant, issues du suivi des approvisionnements de déchets par camions.

Du fait de l'augmentation de tonnage maximale sollicitée (50 000t/an), le trafic de poids lourds engendré par le site représentera 28 rotations quotidiennes sur les jours ouvrables du lundi au vendredi et sur la plage horaire 7h00-17h30, contre 16 rotations pour le tonnage actuellement autorisé (30 000 t/an), soit une augmentation de 75 %.

Toutefois cette hausse est à relativiser par comparaison au trafic supporté par la route départementale, à savoir 904 véhicules jours dont 285 poids lourds. Les 12 rotations supplémentaires de camions représenteraient une augmentation de 1,3 % du trafic total actuel et une augmentation de 4,2 % du trafic poids lourds. Il convient de signaler par ailleurs que cette étude fait abstraction d'autres évolutions possibles du trafic sur cet axe routier.

Les caractéristiques des infrastructures apparaissent à même de supporter cet accroissement de trafic lié au développement de l'activité.

Risques accidentels

L'identification des potentiels de dangers est basée sur l'accidentologie, la dangerosité des produits, les quantités présentes et les conditions d'exploitation susceptibles de générer un incendie, une explosion ou des pollutions.

L'étude tient également compte des autres installations du secteur, celles suivies en post-exploitation par Geval ainsi que celles de la carrière d'argile Bouyer Leroux en cours d'exploitation.

Les éléments contenus dans le dossier indiquent que le projet ne conduit pas à de nouveaux phénomènes dangereux produisant des effets à l'extérieur du site.

Enfin, l'étude de dangers présente des informations relatives à l'accidentologie constatée du fait des activités de l'établissement, ainsi que les mesures correspondantes mises en place pour les éviter.

Prévention des rejets atmosphériques

Les sources de danger prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires sont les rejets atmosphériques canalisés de poussières en toiture au droit de l'unité de stabilisation (rejets des silos de stockage de déchets et des réactifs, rejets broyeur big-bag et rejets du malaxeur), les poussières émises lors de la circulation des engins sur la zone de stockage et les gaz d'échappement. Les traceurs retenus sont les particules PM 2,5 et PM 10, les métaux lourds, les dioxines et furanes, le benzène, le NO2 et le SO2.

Une modélisation de dispersion atmosphérique à l'aide d'un logiciel adapté permet d'estimer les concentrations des différents traceurs retenus dans l'air et en dépôt particulaire au niveau de 62 cibles réparties autour du site. Pour conforter les conclusions de l'étude, il serait souhaitable d'apporter les précisions suivantes au sujet de la mesure ponctuelle de l'échantillon présentée en annexe II du dossier : date de réalisation de la mesure et éléments d'argumentation quant à la représentativité de l'échantillon.

Odeurs

Le porteur de projet rappelle que les déchets reçus sur le site sont des déchets minéraux. Ils ne contiennent pas de matière fermentescible et ne sont donc pas, de par leur nature, susceptibles de générer du biogaz. Le présent projet ne sera pas à l'origine de nouvelles émanations d'odeurs par rapport à l'existant.

Bruit

L'exploitation fait déjà l'objet d'un suivi des niveaux sonores. Les mesures réalisées en novembre 2012 et mai 2014 montrent que les niveaux de bruits émis respectent les exigences réglementaires.

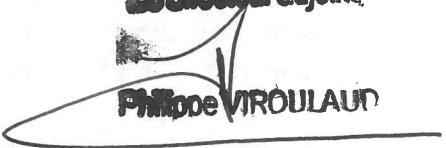
Le dossier indique que ces exigences réglementaires en limite de propriété pour les riverains continueront d'être respectées malgré l'augmentation du tonnage annuel autorisé, dans la mesure où cette évolution ne requiert pas d'engin ou matériels nouveaux ni de changement par rapport au fonctionnement actuel. La modélisation acoustique a été réalisée en prenant en compte une hypothèse défavorable pour le voisinage. Celle-ci met en évidence une augmentation de +1 dB(A) au niveau de la zone d'émergence réglementée située au nord-est (hameau du Cep) et de + 2 dB(A) au niveau de la zone d'émergence réglementée située au hameau de La Grande Fortunière. Toutefois, ces augmentations se situent effectivement au-dessous du seuil réglementaire de 6 dB(A) pour un niveau de bruit ambiant compris entre 35 et 45 dB(A).

5 – Conclusion

Les éléments de l'état initial et de l'analyse des impacts permettent de disposer d'une vision complète des enjeux du projet d'évolution du site SOLITOP de stockage de déchets dangereux à Saint-Cyr-des-Gâts.

Globalement, les principaux enjeux environnementaux - paysage, protection du sol et des eaux souterraines et de surface, gestion des eaux usées industrielles et pluviales, prévention des nuisances - et les risques accidentels liés à l'exploitation du site ont été correctement appréhendés et analysés, notamment par la prise en compte des meilleures techniques disponibles. Les mesures proposées témoignent de leur bonne prise en compte.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint

Philippe VIROULAUD